

COUT DES PRESTATIONS

SCP Dominique MARGOLLE - Jérôme BARBET- Pauline MONCHAUX
Commissaires de Justice Associés

4, Rue du Général Leclerc
80000 AMIENS

☎03.22.91.38.17 / ✉huissier-amiens@scpmargollebarbet.fr

Etude compétente sur la Somme, l'Oise et l'Aisne, et NATIONALEMENT pour les constats

01. MODES DE PAIEMENT ACCEPTES :

- Paiement sécurisé 24/24 sur www.huissiers-margolle-barbet-amiens.fr
- CB par téléphone
- Espèces directement en l'étude
- Virement (demander un RIB à l'accueil)

02. MODE DE CALCUL

Tous les actes, tarifés ou non, sont stipulés hors taxes. Il sera facturé en sus :

- La TVA au taux de 20,00 % ;
- L'indemnité forfaitaire de transports, pour tous les actes à 9,40 euros hors taxes ;
- Les débours exposés (articles R.444-12 et article annexe 4-8-I du code de commerce pour les actes tarifés)

03.REMUNERATIONS TARIFEES tarif applicable depuis le 1er mars 2024

Voir Livre IV Titre IV bis du Code de Commerce et articles A.444-10 à A.444-52 du même code.

Lien : [Section 2 : Tarifs des huissiers de justice \(Articles A444-10 à A444-52\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#).

Nous tenons les textes en vigueur ou un Code de Commerce à votre disposition sur simple demande.

Les frais de recouvrement judiciaire sont à la charge du débiteur. Les frais de recouvrement amiable (entrepris sans titre exécutoire), les frais de recouvrement sont à la charge du créancier.

04.REMUNERATIONS LIBRES

Pour les démarches et prestations supplémentaires (non répétibles) - Annexe 4-9 décret 2016-230 du 26 février 2016.

PRESTATIONS / DEMARCHES / ACTES EXTRAJUDICIAIRES	COUTS HT	COUTS TTC
<u>(Base tarifaire)</u> (Les présents montants peuvent varier selon la particularité du dossier, les démarches, diligences effectuées, l'urgence, la distance parcourue)		
RECOUVREMENT AMIABLE (pourcentage sur les sommes recouvrées)	15%	18%
Consultation (demi-heure)	100.00€	120.00€
Constat	Forfait base : 230.00€	276.00€ TTC
	Taux horaire : 190.00€	228.00€
Rédaction d'acte	180.00€	216.00€
Constats affichage permis de construire	160.00€ par passage	192.00€ par passage
Autres prestations et constats particuliers	Devis	Devis

Conformément à l'article R. 444-52 du Code de commerce, une provision est demandée préalablement à la réalisation de la prestation.

05.REMISE D'UNE NOTE OU FACTURE AVANT PAIEMENT DU PRIX

En vertu de l'article 1 de l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services :

« Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).

Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande ».

La note ou facture doit être délivrée dès que la prestation est rendue et avant le paiement du prix.

Elle est établie en double exemplaire. Le professionnel doit remettre l'original au client et conserver le double.

GESTION DES CONFLITS

- Appel des services d'urgence
- Appel d'un responsable : Dominique MARGOLLE Jérôme BARBET Pauline MONCHAUX